



MSL 12 (2012) 8

12<sup>ème</sup> Conférence  
du Conseil de l'Europe  
des Ministres  
responsables du sport

Belgrade, République de Serbie

15 mars 2012

**Résolutions finales**

préparé par



## Résolution n°1

### **Coopération internationale en matière de promotion de l'intégrité du sport contre les manipulations des résultats (matches arrangés)**

Les Ministres responsables du sport, réunis à Belgrade, Serbie, le 15 mars 2012 pour la 12<sup>ème</sup> Conférence du Conseil de l'Europe :

- Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social ;
- Conformément à la Déclaration finale du deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 10 et 11 octobre 1997), qui met en avant le rôle normatif du Conseil de l'Europe, afin, notamment, de rechercher des réponses communes aux défis posés par l'extension de la corruption ;
- Considérant les conclusions du troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005), qui recommandaient la poursuite des activités du Conseil de l'Europe servant de référence dans le domaine du sport ;
- Rappelant que les résolutions CM/Res (2007) 8 et CM/Res (2010) 11 instituant l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) confient à ce dernier la tâche d'élaborer des normes pour répondre aux problèmes qui se posent dans le sport au niveau international ;
- Considérant le statut de l'APES, qui spécifie que l'APES peut « soumettre, selon le besoin, des projets de recommandations ainsi que des propositions d'élaboration de conventions pour examen et adoption éventuelle par le Comité des Ministres » ;
- Compte tenu des Recommandations (92) 13 Rev sur la Charte européenne du sport, (92) 14 Rev sur le Code d'éthique sportive et (2005) 8 relative aux principes de bonne gouvernance dans le sport ;
- Compte tenu des travaux et des conclusions de la 11<sup>ème</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport à Athènes les 11 et 12 décembre 2008, en particulier sur la question des matches arrangés, de la corruption et des paris illégaux ;
- Compte tenu de la Résolution No 1 de la 18<sup>ème</sup> Conférence informelle du Conseil de l'Europe des Ministres responsables du sport (Bakou, 22 septembre 2010), sur la promotion de l'intégrité du sport contre les manipulations des résultats (matches arrangés) ;
- Considérant la Recommandation CM/Rec (2011) 10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matches arrangés ;
- Reconnaissant qu'en principe, le mouvement sportif est responsable du sport, mais que les pouvoirs publics sont invités à développer, si besoin est, une coopération mutuelle avec le mouvement sportif afin de promouvoir les valeurs et les bienfaits du sport ;
- Convaincus que l'application efficace, par les sociétés privées et les organisations sportives, de bonnes politiques de gouvernance, et notamment de codes d'éthique, contribuerait à renforcer leur autonomie dans les domaines liés au sport et affermirait leur position vis-à-vis des pouvoirs publics, sur la base du respect et de la confiance réciproques ;
- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'élaboration d'un cadre européen commun pour le développement du sport en Europe, fondé sur les notions de démocratie pluraliste, de prééminence du droit, de droits de l'homme et de principes éthiques ;
- Réaffirmant que la nature même du sport, reposant sur l'esprit sportif et l'équité dans la compétition, exige de lutter avec fermeté et efficacité contre toutes les pratiques et attitudes contraires à l'éthique ;
- Conscients des pressions que la société moderne, caractérisée notamment par la course à la réussite et au profit économique, fait peser sur le sport ;
- Convaincus que l'application systématique des principes de bonne gouvernance et d'éthique dans le sport contribuerait de manière significative à éliminer la corruption, la manipulation des résultats sportifs (matches arrangés) et d'autres pratiques répréhensibles dans ce secteur ;

- Reconnaissant que les tentatives de manipulation des résultats sportifs, y compris de manière organisée et au niveau international, constituent une menace importante pour l'intégrité du sport ;
  - Préoccupés par l'implication du crime organisé dans la manipulation des résultats sportifs, notamment au niveau international ;
  - Préoccupés par l'augmentation des risques pour l'intégrité du sport résultant du développement des paris en ligne ;
  - Convaincus que des matchs truqués risquent d'effriter la confiance du public si celui-ci perçoit le sport comme un terrain de manipulation procurant des avantages financiers à certains individus, plutôt qu'une activité où règne la « glorieuse incertitude du sport » ;
  - Convaincus qu'un dialogue et une coopération entre les pouvoirs publics, les opérateurs de paris et les organisations sportives, basés sur le respect et la confiance mutuels, sont essentiels pour la recherche de réponses communes aux défis posés par le problème de la manipulation des résultats sportifs ;
- Se félicitent du travail effectué dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un éventuel nouvel instrument juridique international relatif à la manipulation des résultats sportifs et notamment aux matchs arrangés, basé sur la recommandation CM/Rec (2011) 10 ;
  - Invitent l'Accord Partiel élargi sur le sport (APES), si besoin est, en coopération avec le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), Moneyval et la Division sur les crimes économiques (cybercriminalité), en coordination avec l'Union européenne :
    - à ouvrir la négociation d'une éventuelle nouvelle convention internationale contre la manipulation des résultats sportifs et notamment les matchs arrangés, qui pourrait établir un cadre d'engagement et de coopération approprié pour la lutte contre ce fléau ;
    - à impliquer dans ces travaux tous les Etats membres et observateurs de l'APES (parties ou non à la Convention culturelle européenne), afin de développer un instrument qui pourrait être ouvert à la signature des Etats non européens et des Etats qui n'ont pas encore adhéré à l'APES garantissant une large participation aux discussions et un vaste soutien au(x) résultat(s) qui pourraient en résulter;
    - à faire rapport au Comité des Ministres quant à un projet d'instrument qui puisse être finalisé comme une convention ou tout autre instrument ;
    - à tenir compte dans les négociations de la possibilité d'établir une plateforme de coordination et de suivi, qui s'appuiera, autant que possible, sur des organes et structures existants et qui garantira la coopération avec les opérateurs de paris et le mouvement sportif ;
    - à poursuivre la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec (2011) 10 ;
  - Proposent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter le CDPC, en coopération avec le GRECO et l'APES, à examiner en tant que question distincte la faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe et son Protocole additionnel (STCE 173), qui pourrait étendre au secteur sportif le champ d'application de ses dispositions ;
  - Invitent l'APES à étudier la possibilité d'établir un réseau international des autorités en charge de la politique relative au marché des paris afin d'examiner les questions d'intégrité du sport.

## Résolution n°2

### Questions d'actualité de la coopération sportive paneuropéenne

#### Introduction

Les Ministres responsables du sport, réunis à Belgrade, Serbie, le 15 mars 2012 pour la 12<sup>ème</sup> Conférence du Conseil de l'Europe:

- Souhaitant que le sport se développe dans l'esprit de la Charte européenne du sport, des principes de bonne gouvernance dans le sport et du Code d'éthique sportive ;
  - Attirant l'attention sur l'importance du sport dans la société d'aujourd'hui, en particulier d'un point de vue politique, social, culturel et économique ;
  - Rappelant le Plan d'Action du Troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005) et accordant une certaine importance à la promotion du sport dans le processus de construction d'une Europe plus humaine et inclusive, et à la continuité des activités du Conseil de l'Europe qui servent de référence dans le domaine du sport ;
  - Reconnaisant que cette coopération, à l'échelle de l'ensemble du continent, a conduit à l'adoption de textes clés pour les politiques sportives nationales et internationales, dont trois traités et la Charte européenne du sport, ainsi que de nombreux textes attestant de la place du sport dans la société d'aujourd'hui ;
  - Gardant à l'esprit l'adoption, le 11 mai 2007, de la Résolution CM/Res (2007) 8 du Conseil de l'Europe et l'institution de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) ;
  - Se félicitant de l'établissement de l'APES pour une durée indéfinie décidée par la Résolution CM/Res (2010) 11 ;
- Remercie les autorités de la République de Serbie pour leur accueil et l'organisation de la conférence ;
  - Se félicite de la préparation de cette Conférence par l'APES qui fournit ainsi un cadre paneuropéen de discussion et de coordination ;
  - Se félicite du suivi donné par l'APES aux résolutions adoptées lors de la 11<sup>ème</sup> Conférence et la 18<sup>ème</sup> Conférence informelle du Conseil de l'Europe des Ministres responsables du Sport ;
  - Note avec satisfaction les travaux sur les migrations de sportifs et la protection de la jeunesse, ainsi que le projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des mineurs et des jeunes contre des problèmes liés aux migrations dans le sport, approuvé par le Comité de direction de l'APES ;
  - Invite l'APES à soumettre le projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe sur la protection des mineurs et des jeunes contre des problèmes liés aux migrations dans le sport au Comité des Ministres pour examen et possible adoption ;
  - Invite tous les Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore adhéré à l'APES à envisager de le faire ;
  - Soutient le processus de rédaction en cours engagé par l'APES sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport ;
  - Invite l'APES à garder à l'esprit les attentes exprimées par ses différents membres, et, dans l'initiation de nouveaux projets, à privilégier les domaines et les thèmes soutenus par les Ministres de ses Etats membres ;
  - Prennent note, sans préjudice des décisions futures en la matière, de l'intérêt exprimé par la Suisse d'accueillir la prochaine conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables du sport ;
  - Invite, en conséquence, l'APES à informer le Comité des Ministres en vue de l'inscription d'une conférence ministérielle au calendrier des conférences de ministres spécialisés.

## Résolution n°2.1

### Questions de coopération sportive paneuropéenne

#### Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

Les Ministres responsables du Sport, réunis à Belgrade, Serbie, le 15 mars 2012 pour la 12<sup>ème</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables du sport :

- Rappelant la Résolution 2.4 adoptée par les Ministres responsables du sport, lors de la 18<sup>ème</sup> Conférence informelle du Conseil de l'Europe des Ministres responsables du sport, qui s'est tenue à Bakou le 22 septembre 2010 ;
  - Notant avec satisfaction l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne de l'Union européenne, le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et en particulier l'Article 165 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne qui demande notamment à l'Union européenne et à ses Etats membres de renforcer la coopération avec le Conseil de l'Europe dans le domaine du sport ;
  - Soulignant l'importance de promouvoir des synergies entre les programmes de travail de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe dans le domaine du sport ;
  - Reconnaissant le rôle unique de promotion de la coopération intergouvernementale dans le domaine du sport, exercé par le Conseil de l'Europe ;
  - Réaffirmant dans ce contexte l'importance de liens étroits entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe pour la future coopération européenne en matière de sport ;
- Invitent le Conseil de l'Europe et l'Union européenne à développer en conséquence une coopération dans le domaine du sport ;
  - Invitent l'APES à explorer de nouvelles voies de coopération future entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le domaine du sport ;
  - Invitent le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à transmettre au Comité des Ministres, avec le rapport de la présente conférence, un rapport sur les fondements et les perspectives de coopération future entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le domaine du sport ;

## Résolution n°2.2

### Questions d'actualité de la coopération sportive paneuropéenne

#### Renforcement des capacités de suivi de la Convention sur la violence des spectateurs

Les Ministres responsables du sport, réunis à Belgrade, Serbie, le 15 mars 2012, pour la 12<sup>ème</sup> Conférence du Conseil de l'Europe :

- Gardant à l'esprit l'importante contribution de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (STE 120) dans l'amélioration durant les 25 années écoulées des standards en matière de sûreté et de sécurité lors des matches de football (et des autres événements sportifs) disputés à travers l'Europe ;
  - Gardant à l'esprit le rôle important du Comité permanent de la Convention comme la seule plateforme officielle paneuropéenne de coopération et de coordination intergouvernementale pour la sûreté et la sécurité lors des événements sportifs, et des matches de football en particulier ;
  - Gardant à l'esprit que les matches de football sont, dans la plupart des pays européens, une partie de leur héritage culturel et que les événements sportifs de grande envergure suscitent un large intérêt ;
  - Considérant que le suivi des engagements pris par les gouvernements en faveur d'événements sportifs sûrs doit être renforcé afin de réaliser une harmonie et une efficacité encore plus grandes ;
- Exhortent les Etats qui ne sont pas parties à la Convention à la signer et/ou à la ratifier ;
  - Se félicitent des conclusions du Comité permanent de la Convention relatives aux lignes directrices et stratégies pour améliorer la sûreté et la sécurité lors des événements sportifs et des matches de football en particulier et pour améliorer la coopération internationale dans le cadre de cette Convention ;
  - Invitent le Comité permanent de la Convention à revoir et mettre à jour :
    - son organisation institutionnelle (fonctionnement de son Comité permanent et de son Bureau et participation des Etats parties) ;
    - ses mécanismes de suivi (Projet « Respect des engagements ») ;
    - la publication, la diffusion et la mise en œuvre de ses recommandations ;
    - sa coopération avec des organisations partenaires clés ;
    - sa coopération avec d'autres secteurs du Secrétariat général du Conseil de l'Europe ;
  - Invitent le Comité permanent de la Convention à simplifier et à consolider ses recommandations existantes et, si nécessaire, à élaborer de nouveaux standards, fondés sur sa vision stratégique, en développant des synergies avec d'autres secteurs et partenaires clés ;
  - Invitent le Conseil de l'Europe, par exemple, l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), en coopération avec le Comité permanent et des experts indépendants, et en coordination avec l'Union européenne, à faire une étude de faisabilité sur un éventuel protocole d'amendement qui reflèterait ces changements dans la Convention elle-même.